SASU GUEUDET ALLIANCE OISE
NISSAN SENLIS
64 avenue du Général De Gaulle
60300 Senlis
Tél : 03 44 70 40 90
Au capital de 1 052 800 euros
RCS Compiègne : 309469260
TVA INTRA : FR34309469260

Siège Social
19 rue des Otages
80000 Amiens

(2)

[redacted]

N°Client	N° Dossier	N°Facture	Page	Date
015959	154133	**27-950149**	1/1	20/01/2026

ATTESTATION

TVA : FR06351867692

Marque	Type de véhicule	N°immatriculation	N°de série	N° Plaque ovale	Date Livraison Véhicule	Km
NISSAN	J11	GP-360-MG	JN1T33JB0U0003169		07/07/2023	46076

Date d'entrée	Type/E	Demandeur	Réceptionnaire	N° V/O	Réf. garantie
20/01/2026	A		GILLOT Clément		

Référence - Désignation		Quantité	P.U. vente €	% Remise	Prix unitaire net €	T	Montant €
F : S45KMNE: Effectuer l'entretien des 45 000 km.							
S45KMNE S45KMNE: Effectuer l'entretien des 45 000 km.							
MO-NISSAN	*S45KMNE: Effectuer l'entretien des 45 000 km.		1,20				
1102601M02	JOINT DE VIDANGE		1,00				
1520865F1B	FILTRE HUILE MOT		1,00				
272775FA0P	AIR FILTER KIT-		1,00				
KS92099910	L/G -72[250ML		1,00				
CASN15CC97	Edge 0w20 c5 208l		5,00				
LCD	CONTROLE DES CODES DEFAUT						
RABFO	REMISE SUR FORFAIT		-1,00				
H : RBEAR: Remplacer le balai d'essuie-glace arrière.							
RBEAR RBEAR: Remplacer le balai d'essuie-glace arrière.							
MO-NISSAN	*RBEAR: Remplacer le balai d'essuie-glace arrière.		0,10				
287904EA0A	BLADE ASSY-BACK		1,00				
RABFO	REMISE SUR FORFAIT		-1,00				

Base taux T.V.A

0	1	2	3	4

Montant pièces	Montant M.O.	Petites fournitures	Divers 1	Divers 2

Total H.T. €

Total T.V.A. €

T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS

Net à payer €

Client
Facture
Date
Montant TTC
Règlement
Echéance

Voir nos conditions générales de réparations au dos de l'ordre de réparation et de commercialisation des véhicules sur le bon de commande. Pour les ventes de pièces d'origine NISSAN "au comptoir", la garantie est de 12 mois, date de la facture : cette garantie couvre l'échange de la pièce défectueuse, à l'exclusion de tout autre frais, notamment frais de main-d'œuvre et d'installation.
LES MARCHANDISES RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant.
En cas de défaut de paiement par le client à la date prévue, des pénalités de retard seront calculées par jour de retard sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne le plus récent majoré de 10 points de pourcentage.
Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le client professionnel débiteur est redevable d'une indemnité de recouvrement de 40 € dès le 1er jour de retard de paiement. L'ensemble étant consultable sur

SASU GUEUDET ALLIANCE OISE
NISSAN SENLIS
64 avenue du Général De Gaulle
60300 Senlis
Tél : 03 44 70 40 90
Au capital de 1 052 800 euros
RCS Compiègne : 309469260
TVA INTRA : FR34309469260

Siège Social
19 rue des Otages
80000 Amiens

[redacted]

N°Client	N° Dossier	N°Facture	Page	Date
290007	154133	**27-756200**	1/1	20/01/2026

ATTESTATION

TVA :

Marque	Type de véhicule	N°immatriculation	N°de série	N° Plaque ovale	Date Livraison Véhicule	Km
NISSAN	J11	GP-360-MG	JN1T33JB0U0003169		07/07/2023	46076

Date d'entrée	Type/E	Demandeur	Réceptionnaire	N° V/O	Réf. garantie
20/01/2026	A		GILLOT Clément		

Référence - Désignation		Quantité	P.U. vente €	% Remise	Prix unitaire net €	T	Montant €
B : bruit au freinage et bruit de frottement de roue							
MEC1	rpl languette de frein	0,60					
D1M805MT0D	PIECES MAINTIEN	1,00					
FA	FRAIS ADMINSTRATIF GARANTIE	1,00					

****

DRG: 1606545

Base taux T.V.A

0	1	2	3	4

Montant pièces	Montant M.O.	Petites fournitures	Divers 1	Divers 2

Total H.T. €

Total T.V.A. €

T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS

Net à payer €

Client
Facture
Date
Montant TTC
Règlement
Echéance

1880 GUEUDET

Voir nos conditions générales de réparations au dos de l'ordre de réparation et de commercialisation des véhicules sur le bon de commande. Pour les ventes de pièces d'origine NISSAN "au comptoir", la garantie est de 12 mois, date de la facture : cette garantie couvre l'échange de la pièce défectueuse, à l'exclusion de tout autre frais, notamment frais de main-d'oeuvre et d'installation.
LES MARCHANDISES RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant.
En cas de défaut de paiement par le client à la date prévue, des pénalités de retard seront calculées par jour de retard sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne le plus récent majoré de 10 points de pourcentage.
Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le client professionnel débiteur est redevable d'une indemnité de recouvrement de 40 € dès le 1er jour de retard de paiement. L'ensemble étant consultable sur